

Ce dossier vise à présenter le Cercle d'Escrime Jean Moret afin de solliciter une aide financière de la part d'entreprises prêtes à soutenir notre projet associatif et sportif.

Dossier de Mécénat

Ayez l'escrime attitude

Cercle d'Escrime Jean Moret

Table des matières

l.	Le Mot du Président	2
II.	Objectif du document	3
III.	Notre histoire	4
IV.	Notre organisation	5
٧.	Notre activité	6
VI.	Nos objectifs	7
VII.	Qu'est-ce que le mécénat d'entreprise ?	8
	. Quel retour pour nos mécènes ?	
IX.	Nos besoins et projets	12
	Nos packs	
XI.	Ils nous soutiennent pour notre épreuve élite	15
XII.	Nos contacts Mécènes	16
XIII.	Annexes	17
1.	Notre convention de Mécénat :	17
2.	Formulaire CERFA n° 11580*03 :	19
3	Avis de la DDEIP93 – Rescrits Eiscal :	21



I. Le Mot du Président



Madame, Monsieur,

Le Cercle d'Escrime Jean Moret fait son apparition en 1968 au sein de la ville de Livry-Gargan.

En s'appuyant sur un dynamisme et un engagement de ses bénévoles ainsi que ces cadres techniques, le club n'a cessé de se développer à travers les années. A l'image de l'escrime nationale aux jeux olympiques, le Cercle d'Escrime Jean Moret est un club qui ramène continuellement des lauriers départementaux, régionaux et nationaux à la ville de Livry-Gargan.

Le club et ses bénévoles défendent les valeurs de base du sport. Pratique sportive emblématique de l'époque chevaleresque, l'escrime est devenu, au cours des derniers siècles, un sport physique et intelligent ou une pratique artistique et de loisir. En effet l'escrime permet à ces pratiquants de s'épanouir en suscitant leur goût pour l'effort. La réflexion ainsi que le sens de l'observation sont mis à l'épreuve tout en assouvissant leur penchant naturel au combat.

Nous nous sommes engagés depuis toujours afin de promouvoir le sport pour tous au sein de notre ville et des communes avoisinantes, nous espérons que ce dossier vous incitera à soutenir notre démarche et nos initiatives tout en découvrant notre sport.

Sportivement,

Aurélien CLEMENT
Président du Cercle d'Escrime Jean Moret



II. Objectif du document

Ce dossier vise à présenter Le Cercle d'Escrime Jean Moret afin de solliciter une aide financière de la part d'entreprises prêtes à soutenir notre projet associatif et sportif.

Nous avons pour but, d'initier et entretenir des relations avec des partenaires afin de promouvoir l'escrime à Livry-Gargan et pérenniser notre rayonnement à l'échelle de notre sport ainsi que sur l'ensemble des communes avoisinantes.

Afin d'établir en toute transparence les bases d'une éventuelle coopération vous trouverez dans ce dossier toutes les informations sur notre club :

- Notre histoire,
- Notre organisation,
- Notre activité,
- Nos objectifs,
- Nos besoins et projets.





III. Notre histoire

C'est en 1968 que le Maître Daniel POPELIN, arrivé depuis peu à LIVRY-GARGAN, prend les premiers contacts avec la municipalité afin de créer une section escrime au sein du Club Sportif Municipal (CSMLG). Le Cercle d'Escrime Sévigné voit le jour en octobre 1968, un bureau est constitué en décembre et déclaré en Préfecture le 18 janvier 1969. Les premiers élèves arrivent à la Salle d'Armes située à cette époque au-dessus de la piscine en janvier 1969. Ancien escrimeur, Monsieur Jean MORET, responsable d'associations à Livry-Gargan, bien connu des dirigeants sportifs, sera naturellement sollicité pour mettre sur pied la Section Escrime du CSMLG. Il en devient le Président Fondateur et lui donne ses premières impulsions.

En 1969, il crée également le Comité Départemental d'Escrime de la Seine-Saint-Denis et en devient Président. Membre du Comité Directeur de la Ligue d'Ile de France, il y défend avec vigueur les intérêts de notre club et du département. Il disparaît brutalement en pleine activité en 1973 et c'est lors de l'assemblée générale du 1er mars que son nom est donné au Club. Parti avec 11 licenciés la première année, le cap des 50 inscrits est atteint en décembre 1972 lorsque la municipalité met à notre disposition la Salle Gutenberg. Le club prend un nouvel essor en 1977 lorsque nous obtenons un créneau horaire dans le Gymnase Danton nouvellement construit et spécialement équipé pour recevoir l'escrime (10 pistes électriques fixes).

C'est en 1997 que nous intégrons la salle d'armes Amédée Dunois, équipée de 6 pistes métalliques, d'une salle de musculation, d'une salle de réunion et d'un bureau pouvant recevoir l'administration du club.



En mars 2009, la ville de Livry-Gargan décide de fermer définitivement la salle d'armes, trop vétuste. Nous intégrons provisoirement le Gymnase Alfred-Marcel Vincent avec un bureau et une nouvelle salle d'armes, en attendant l'ouverture de l'extension et rénovation du gymnase Danton (salle omnisport, salle d'armes, bureaux) dont l'étude est inscrite au budget 2010 de la Ville de Livry-Gargan. Un concours d'architecte a été lancé en 2010 par la Ville de Livry-Gargan pour l'ouverture d'une salle d'armes à l'orée de la saison 2013-2014. C'est finalement en juin 2015 que nous emménageons nos nouveaux locaux.



Le 12 Mai 2018 La Salle d'Arme Maître Daniel POPELIN est inauguré au sein du Gymnase Danton. Le bilan des dernières années est éloquent aussi bien au niveau des résultats qu'au niveau du nombre de pratiquants et de la structuration de notre club. Un nombre de licenciés en net augmentation et des résultats toujours à la pointe.





IV. Notre organisation

L'équipe dirigeante est structurée comme suit :

• Le bureau :

Président : Aurélien CLEMENT Vice-président : Philippe PLOUVIER Secrétaire Générale : Valérie MOREL Secrétaire Adjoint : Joffrey BERRY Trésorière : Valérie PEROUMAL Trésorière Adjointe : Sandrine COVA

Le Comité Directeur qui complète le bureau :
 Isabelle AUJEAN / Fabrice KUSIAK / Marc CLEMENT / Philippe LEGRAND

• Armurier bénévole : Marc CLEMENT

 Les Enseignants: Maître Jennifer HINGRE-BLANC PREVAL (BEES 1) accompagnée du Maître Khaled BUHDEIMA (BEES 1) et d'un moniteur qualifié: Thibault RIGAL

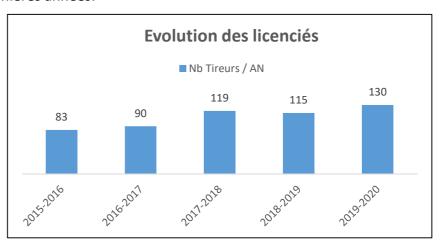




V. Notre activité

Depuis quelques années les efforts de notre Maître d'Armes et de notre équipe de bénévoles ont permis de promouvoir notre club et ainsi de contribuer à permettre une fréquentation continue de notre salle d'armes, à titre d'exemple un extrait de l'évolution de nos licenciés sur les dernières années:

Saison 2015-2016 : 83 adhérents Saison 2016-2017 : 90 adhérents Saison 2017-2018 : 119 adhérents Saison 2018-2019 : 115 adhérents Saison 2019-2020 : 130 adhérents



Grâce notamment à la ville de Livry-Gargan, le club peut proposer 22h de cours par semaine :

JOURS	HEURES	CATEGORIES	
	15h - 16h30	Leçons	
A A COUNTY	18h - 18h30	Leçons	
Mardi	18h30 - 20h	M11	
	20h - 21h30	M15 à Séniors + Adultes Loisirs	
Mercredi	14h - 15h30	M13	
	15h30 - 16h30	M9 Débutants	
	16h30 - 17h15	M5	
	17h15 - 18h15	M7	
	18h15 - 19h15	M9 Débutants	
	19h15 - 21h	Leçons	
Jeudi	19h30 - 20h30	Préparation physique (escrimeur dès 15 + Adhérent remise en forme	
	20h - 21h30	M17 à Adultes Loisirs	
Vendredi	15h - 17h45	Réparation matériel ou Leçons	
	17h45 - 18h30	M5	
	18h30 - 20h	M9 confirmé + M11	
	20h30 - 21h30	M13 à Séniors	

Chaque année la Fédération Française d'Escrime nous décerne des labels :









VI. Nos objectifs

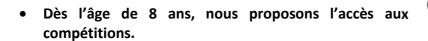
Nous développons notre offre de pratique pour permettre à chacun de pratiquer un sport à la carte, suivant ses aspirations :

avec

une

 Les enfants peuvent commencer l'escrime dès l'âge de 4 ans approche pédagogique adaptée, tournée vers le jeu et rencontrant un succès indéniable.

 Les adultes peuvent pratiquer tant que leur condition physique le permet. Ainsi nous misons sur la mixité générationnelle au sein du Club.



- **Nous proposons,** pour ceux qui le souhaitent, **des créneaux horaires** exclusivement réservés à **l'entraînement pour la compétition et la recherche de la performance.**
- Nous encourageons nos jeunes escrimeurs à partir de la catégorie cadets à s'inscrire dans une démarche de partage en accompagnant nos Maîtres d'Armes dans les cours d'escrime, mais également en passant les diplômes d'arbitres.

Nous souhaitons que l'aspect économique ne soit pas un frein à la pratique sportive. L'escrime étant un sport onéreux, tant au niveau de la pratique même que sur l'équipement, nous avons mis en place des mesures que nous souhaitons pérenniser dans l'avenir :

- Des tarifs réduits pour les débutants et les petites catégories,
- Des tarifs dégressifs pour les familles nombreuses,

 Le prêt gratuit du matériel pour les petites catégories. Nous poursuivons se prêt selon les possibilités économiques de nos pratiquants. Cette démarche a un coût réel pour notre association car nous nous devons de fournir à nos adhérents, quels qu'ils soient, un matériel en bon état.



VII. Qu'est-ce que le mécénat d'entreprise?

Encadré juridiquement en France par la loi de juillet 1987 puis par celle du 1er août 2003, le mécénat se définit communément par « un soutien apporté, par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

Le mécénat donne droit pour le mécène à une déduction de 60% de son don sur le montant de l'impôt sur les sociétés versées en fin d'année. Une limite de déduction est fixée à 5% du chiffre d'affaires HT. A noter que les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier de ce dispositif fiscal.

• Qui peut faire un don et bénéficier du régime du mécénat ?

En droit français tout le monde peut faire un don. Toutefois, la loi précise que les entreprises ou organisations soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) peuvent bénéficier des avantages fiscaux qui sont liés au mécénat.

Pour quelle cause ?

Le code général des impôts -article 238 bis - définit les champs d'expression du mécénat ci-après : philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

Qu'est-ce qu'une entreprise peut donner au titre du mécénat ?

Une entreprise peut soutenir une association financièrement ou lui donner des produits qu'elle fabrique, voire des prestations de services qui constituent son activité. En outre, elle peut mettre à la disposition de ses associations partenaires du matériel (camion, plateforme téléphonique, photocopieur...) ou des bâtiments (salles de réunion, entrepôts...). Enfin, elle pourra mobiliser ses collaborateurs en « mécénat de compétences » - sur le temps de travail - ou donner des actifs mobilisés (mobilier de bureau, machines-outils, véhicules ou encore matériel informatique).

• Quel statut doit avoir l'association pour être éligible ?

Elle doit répondre aux trois critères qui caractérisent l'intérêt général :

Utilité sociale : ne profite pas à un cercle restreint de personnes ;

Une gestion désintéressée ;

Exercice d'activités non lucratives ;

Cette éligibilité peut être confirmée par l'administration fiscale départementale dans le cadre d'une « procédure de rescrit ».



Quel traitement fiscal?

Généralement, le don d'une entreprise donne droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant, dans la limite de 5‰ (5 pour mille) de CA HT. Cette déduction est à réaliser directement sur l'impôt. En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter la différence sur les cinq exercices suivants (Droit au report). Cas particuliers, certains statuts ouvrent droits à d'autres réduction.

Exemples:

Versements	Economie Fiscale	Coûts Réels	
250 €	150€	100€	
600 €	360 €	240 €	
1000 €	600€	400 €	

Quelles contreparties ?

Un don se traduit par un appauvrissement du donateur, la loi ne prévoit donc pas de contreparties. Toutefois, en cas de contreparties offertes par le bénéficiaire au donateur, la jurisprudence a fixé une limite de 25 % de la valeur du don, lorsque celles-ci sont quantifiables. Ainsi, pour un don de 10000 euros à un festival de musique, la valorisation des contreparties offertes ne doit pas excéder 2500 euros (par exemple en nombre et valeurs des places offertes). En revanche, les retours en image, notoriété et communication ne sont pas considérés comme quantifiables. Ils sont soumis au respect d'une disproportion marquée entre le retour et le don. Enfin, une action de mécénat ne peut en aucun cas se traduire par des contreparties ou des retours sur l'activité commerciale de l'entreprise.

Pour approfondir, téléchargez le document :

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat guide juridique.pdf



Quelles sont les différences avec le sponsoring (ou parrainage) ?

Contrairement au mécénat, le sponsoring (aussi appelé « parrainage ») ne donne pas droit à des avantages fiscaux. Il sera considéré comme une charge pour l'entreprise à l'instar des salaires ou des factures d'électricité et enregistré dans les dépenses de communication. De fait, le parrainage n'est pas soumis à la règle des 25 % pour les contreparties. Dans le cadre du parrainage, il est communément admis que l'entreprise recherche un retour sur son activité commerciale.

Tableau comparatif:

Mécénat	Parrainage (sponsoring)
Démarche d'image et de	Démarche commerciale et d'image
communication	
Volonté de soutenir l'intérêt général,	Volonté de développer les ventes,
recherche de sens, expression des	de promouvoir un produit, un
valeurs, de valorisation d'un savoir-	service
faire	
Pas de contrepartie sur l'activité	Attente de contreparties calculées et
commerciale, citation de l'entreprise	mesurées (proportionnelles à
possible en communication	l'investissement)
Retombées en image afin de	Retombées en image afin de
renforcer la réputation, d'ancrer	développer la notoriété et les ventes
localement l'entreprise, de fédérer	
les salariés, de renforcer la fierté	
d'appartenance à l'entreprise	
Apporter un supplément d'âme en	Renforcer la notoriété d'une marque
interne	
Défiscalisé	Non défiscalisé

VIII. Quel retour pour nos mécènes?

Le mécénat est un moyen efficace, économe et solidaire pour accroître la visibilité d'une entreprise, établir ou consolider sa notoriété locale.

Visibilité

Plus de 120 adhérents qui fréquentent notre structure 80 % des adhérents



participent aux championnats départementaux aux trois armes (épée, sabre et fleuret) en individuel et/ou en équipe.

Adolescents et adultes participent aux épreuves régionales et nationales en individuel ou en équipe, ainsi que lors d'épreuves comptabilisé pour le classement Européen.

400 escrimeurs provenant de toutes la France, ainsi que **5 Nations** sont représentées annuellement lors de l'organisation du **Circuit National Elite** à l'épée masculine "**Coupe Jean Moret**", qui est à ce jour le plus gros tournoi en termes de participation sur l'ensemble des trois

armes à l'échelle





nationale.

L'ensemble des sportifs (handball, badminton, patin à roulette, gym volontaire ...) qui évoluent dans l'enceinte du Gymnase Danton tout au long de l'année.

Mais aussi l'ensemble des scolaires et centres de loisirs qui utilisent cette structure.

Notre présence sur internet : *Site* (https://cejm.sportsregions.fr/) / *Facebook* (Livry-gargan-escrime-CEJM-1021404264556660/)

Notoriété

Conservation de visibilité de proximité

Notoriété accrue via nos supports (Site Internet / Affichages / Réseaux Sociaux et via notre gazette interne distribué sur papier à plusieurs reprises dans l'année *Le Club Mag*).

Notoriété étendue auprès des visiteurs extérieurs qui fréquentent régulièrement les installations.

Démonstration de votre investissement dans la vie associative / sportive et locale. Bénéfice du rayonnement Olympique de l'escrime.



IX. Nos besoins et projets

Voici la liste des besoins et projets du club pour assurer un développement maîtrisé, harmonieux et pérenne.

Nos besoins

Financement des déplacements nationaux et internationaux qui pèsent fortement sur notre budget afin de répondre aux engagements et espoirs des tireurs.

Renouvellement tous les 8 ans par roulement du stock de matériel individuel mis à disposition des adhérents pour faciliter l'accès à la discipline.

Renouvellement et acquisition de matériel de piste afin d'organiser de façon la plus autonome possible des compétitions départementales, régionales et nationales.

Partenariat du Circuit National Elite à l'épée masculine "Coupe Jean Moret" que nous organisons annuellement.

Financement des projets visant à développer la pratique de l'escrime et la cohésion.

Nos projets

Renforcement de l'équipe pédagogique par la formation de nouveaux animateurs.

Mettre en place un cycle d'interventions de la part d'un préparateur physique.

Nous positionner sur une candidature auprès de la FFE (Fédération Française d'Escrime) afin d'organiser une édition des Championnats de France Epée.

Création d'un stage « équipes » d'oxygénation et renforcement de cohésion.

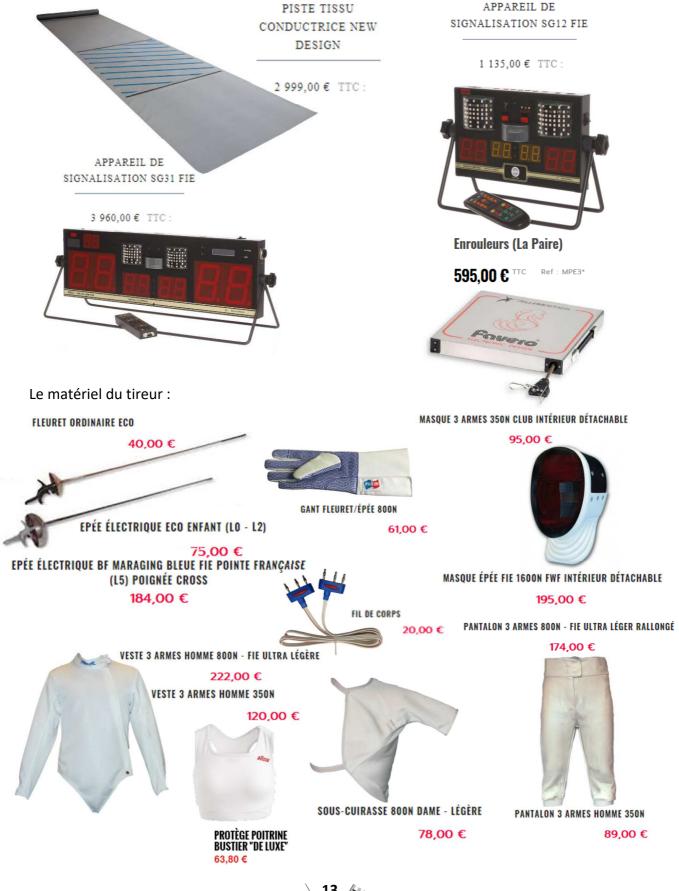
Création d'un stage de cohésion inter-génération en début de saison.

Création d'un protocole d'échange sportif et culturel (séjours et entraînements mutualisés) avec un club ami partenaire français ou étranger.

Permettre des interventions dans les écoles de Livry-Gargan et des municipalités voisines afin de pouvoir pérenniser un deuxième poste à temps plein au sein de notre association.



Quelques exemples du prix du matériel destiné à l'organisation de compétitions :





X. Nos packs

Nous soutenir annuellement à l'aide de nos différents packs ou montant de votre choix :

Athos

Valeur : 300,00 €

Visibilité sur notre site Internet et nos clubs mags Visibilité à la salle d'entraînement 3 Invitations à une séance d'initiation

Portos

Valeur : 600,00 € Pack Athos +

5 Invitations à une séance d'initiation



Aramis

Valeur : 900,00 € Pack Portos +

1 Séance privée d'animation (dans notre club, dans la limite de 20 participants)

• D'Artagnan

Valeur : 1200,00 € Pack Aramis +

2 Places VIP au Challenge SNCF-réseau (épreuve de Coupe du Monde d'épée de Paris)

Mousquetaires

Valeur : 1500,00 € et au-delà

Pack D'Artagnan +

Visibilité sur les tenues des catégories Cadets (M17) à Vétérans qui participent aux épreuves départementales, régionales, nationales et internationales

Soutenir notre Epreuve Elite Senior à l'épée "*Coupe Jean Moret*" à l'aide de nos différents packs ou montant de votre choix :

• Engarde

Valeur : 150,00 €/an

Visibilité sur notre site Internet durant le temps nécessaire à la promotion de la compétition Visibilité sur les supports de communication de la Coupe Présence d'un stand pendant le week-end de la Coupe (si désiré)



Prêts

Valeur : 300,00 € /an pour 3 ans Visibilité sur notre site Internet Visibilité sur les supports de communication de la Coupe

Présence d'un stand pendant le week-end de la Coupe (si désiré)

Bâche publicitaire dans la salle principale de la compétition

Allez

Valeur : 500,00 € et au-delà /an pour 3 ans

Visibilité sur notre site Internet

Visibilité sur les supports de communication de la Coupe

Présence d'un stand pendant le week-end de la Coupe (si désiré)

Bâche à l'effigie de la société dans la salle principale de la compétition Kakémono à l'effigie de la société installé lors de la remise des récompenses

Remise d'une récompense par un de vos représentants



XI. Ils nous soutiennent pour notre épreuve élite



ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER
AXEI DUVERGER

06 98 40 13 43 / Axel.duverger@iadfrance.fr







XII. Nos contacts Mécènes

Pour répondre à vos questions ou prendre rendez-vous, nous vous invitons à contactez nos responsables du mécénat :

M. Aurélien CLEMENT : <u>escrime.aurelien@gmail.com</u> Mme. Valérie MOREL : <u>valeriemorel33@gmail.com</u>



XIII. Annexes

1. Notre convention de Mécénat :



Cercle d'Escrime Jean Moret

Siège Social: 12 Allée Danton - 93190 LIVRY-GARGAN

Mail: livry garganes crime @gmail.com

Siret: 39986779500037

Convention de Mécénat

Ent	e d'une part :	
	La société	-
	dont le siège social est situé	
	représentée par en sa qualité de	
		-
Et d	'autre part :	
	Le <i>Cercle d'Escrime Jean Moret</i> , association sportive régie par la loi du 1 ^{er} Juillet 1901	
	dont le siège social est située: 12 Allée Danton, 93190 Livry-Gargan représentée par : M. Philippe PLOUVIER en sa qualité de Président .	
II es	t convenu ce qui suit,	
1)	Obligations de la société :	
	1.1) La société s'engage à soutenir le Cercle d'Escrime Jean Moret en souscrivant à l'un des packs suivants :	
	□ Pack "Athos" versement de 300€	
	☐ Pack "Portos" versement de 600€	
	☐ Pack "Aramis" versement de 900€	
	□ Pack "D'Artagnan" versement de 1200€	
	☐ Pack "Mousquetaires" versement de 1500€	
	☐ Autre montant :€	
	nour une durée d'un an à compter du	



	1.2) La société s'engage à soutenir notre Circuit Elite "Coupe Jean Moret" en souscrivant à l'un des packs suivants :				
	☐ Pack "Engarde"	versement de	150€		
		Pour 1 édition	du Circuit en :		
	☐ Pack "Prêt"	versement de			
		Pour 3 éditions	s du Circuit à compter de l'édition :		
	☐ Pack "Aller"	versement de !	500€ /an		
		Pour 3 éditions	s du Circuit à compter de l'édition :		
	☐ Autre montant :		€_/an		
		Pour 3 éditions	du Circuit à compter de l'édition :		
2)	Obligations de l'associati	<u>on :</u>			
	Le Cercle d'Escrime Jean Moret s'engage à respecter les termes du (des) contrat(s)				
	correspondant à (aux) of	fre(s) choisie(s)	et décrite(s) au paragraphe VIII du "Dossier de		
	Mécénat" remis en pièce	jointe de cette	convention.		
21	Dáglavation de llegaciati	· ·			
3)	Déclaration de l'associati	<u>.on :</u>			
	Le <i>Cercle d'Escrime Jean Moret</i> déclare être une association d'intérêt général habilitée à recevoir des dons et à remettre un reçu fiscal, conformément à l'avis de la Direction Départemental des Finances Publiques de la Seine Saint Denis émis le (cf. annexe numéro 3 du "Dossier de Mécénat").				
4)	<u>Résiliation :</u>				
	La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties : - En cas de non-respect de ses engagements - Pour cause de cession d'activités				
Fai	t à	le <i>/</i>			
en	en deux exemplaires				
Ро	ur la société		Pour le Cercle d'Escrime Jean Moret		
(Nom/Prénom) M. Aurélien CLEMENT			M. Aurélien CLEMENT		
	En qualité de Président				
	Signature		Signature		
(Pr	écédé de la mention "Lu é	et approuvé")	(Précédé de la mention " <i>Lu et approuvé</i> ")		



2. Formulaire CERFA n° 11580*03:

(Pouvant être téléchargé à l'adresse suivante ->

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/Recu_Fiscal_pdf_Editable.pdf):



Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

	Bénéficiaire des versements
Nom ou dénomin	ation:
Adresse : N° Rue	
Code postal	Commune
Objet :	
Cochez la case co	ncernée (1) :
officiel du	fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du
L. 719-13 du c	iversitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et ode de l'éducation
Fondation d'en	treprise
Oeuvre ou org	anisme d'intérêt général
Musée de Fran	ice
Établissement non lucratif	d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but
Organisme aya	ant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises
Association cu	ultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle
Organisme aya	ant pour activité principale l'organisation de festivals
Association fo favorisant leur	urnissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou logement
patrimoine, en	patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du es propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)
Établissement	de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif
Entreprise d'in travail).	isertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du
Associations in	ntermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)
Ateliers et cha	ntiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)
Entreprises ad	aptées (article L. 5213-13 du code du travail)
Agence nation	ale de la recherche (ANR)
Société ou org	anisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)
Autre organism	ne :

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises



Donateur				
Nom: Prénoms:				
Adresse :				
Code postal	Commune			
Le bénéficiaire reconnaî	t avoir reçu au titre des dons et v	versements ouvrant d	roit à réduction d'impô	t, la somme de :
Somme en toutes lettres				
Date du versement ou d	lu don :/			
Le bénéficiaire certifie prévue à l'article (3) :	sur l'honneur que les dons et v 200 du CGI	rersements qu'il reço	_	éduction d'impôt 7 bis A du CGI
Forme du don :				
Acte authentique	Acte sous seing privé	Déclarati	on de don manuel	Autres
Nature du don :				
Numéraire	Titres de sociétés cotés	Autres (4)	
En cas de don en numé	raire, mode de versement du d	lon :		
Remise d'espèces	Chèque	Virement	t, prélèvement, carte ba	ncaire
L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases. L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.				
(4) notamment : abandon de	revenus ou de produits ; frais engagés p	par les bénévoles, dont ils	; renoncent expressément au	remboursement
			Date et signature	e
			//	



3. Avis de la DDFIP93 – Rescrits Fiscal:

En attente de réception du dernier 2020